

Charte de la consultation en gynécologie et en obstétrique

Nous, médecins et sages-femmes, professionnels de la gynécologie et de l'obstétrique, avons pleinement conscience de la particularité de nos consultations. Leur objectif est d'établir un diagnostic, d'assurer une prévention ou encore de surveiller une grossesse. Les consultations touchent nécessairement à l'intimité physique voire psychique des patientes. Elles nécessitent une écoute, une attitude, un dialogue et parfois un examen physique dans un esprit de bienveillance, de bienveillance et de respect mutuel, ceci pour toutes les femmes sans aucune discrimination. Aucun examen ne peut être réalisé sans votre consentement.

La charte de l'AP-HP traduit l'engagement de nos équipes soignantes en ce sens. Elle est affichée dans nos unités et est complétée par un document d'information individuel.

Les principes qui nous guident

- Le praticien se présente et conduit la consultation avec bienveillance et respect, en gardant à l'esprit la particularité de cette consultation et les besoins d'écoute et de dialogue.
- La femme venue consulter peut être accompagnée de la personne de son choix. La patiente mineure peut demander à consulter et à être soignée sans que ses parents en soient informés.
- L'examen clinique n'est pas systématique.
- L'examen clinique, quand il est nécessaire, est précédé d'une explication sur ses objectifs et ses modalités. Le praticien s'assure alors de la bonne information et du consentement éclairé de la patiente. Si celle-ci ne souhaite pas être examinée, elle est invitée à l'exprimer en début de consultation.
- L'examen est conduit dans le respect de la pudeur. Il est pratiqué avec la bienveillance, le respect et l'écoute qui s'imposent. Si besoin, le praticien rassurera la patiente et lèvera ses craintes.
- L'examen est interrompu dès que la patiente en manifeste la volonté. Il convient alors de l'informer, si tel est le cas, de l'intérêt médical de le réaliser éventuellement, lors d'une autre consultation.
- L'AP-HP est un centre hospitalo-universitaire et des étudiants médecins ou sages-femmes, soignants de demain, sont susceptibles d'assister et de participer à la consultation. La patiente peut s'y opposer.

Référence documentaire : Charte nationale de la consultation en gynécologie ou en obstétrique.

DPQAM DAJDP-AP-HP 22/12/2021